



Enquête sur la fréquentation des institutions muséales

Définitions

Période d'ouverture

Il s'agit de la période où l'institution est ouverte au public et offre des expositions à visiter ; elle comprend les mois d'ouverture uniquement sur réservation.

Nombre de visiteurs

Il s'agit des visiteurs payants et non payants, pour vos activités muséales.

Le nombre de visiteurs peut être déterminé au moyen d'un dispositif de comptage automatisé ou par comptage manuel ; il comprend les participants à toutes les activités muséales de l'institution (exposition, visite guidée, atelier éducatif, etc.).

Notes : Un même visiteur ne doit pas être comptabilisé plus d'une fois dans la même journée.

Ne pas inclure les participants aux activités organisées par un tiers qui emprunte ou loue vos espaces pour ses fins propres, comme un mariage ou un congrès par exemple (sauf s'il est entendu avec ce tiers que ses participants visiteront vos expositions).

Ne pas inclure les participants aux activités de sollicitation organisées par votre institution dans un but d'affaires (exemple : une activité de financement).

Fréquentation à l'institution même

La fréquentation à l'institution même exclut les entrées aux expositions ou activités présentées « hors murs », c'est-à-dire dans des lieux qui ne sont pas situés sur la propriété de l'institution muséale.

Nombre de visiteurs individuels

Ce nombre comprend les visiteurs qui se sont présentés individuellement (non en groupe organisé).

Nombre de visiteurs en groupe organisé

Il s'agit de visiteurs arrivant en groupe organisé, le plus souvent avec une réservation. Il peut s'agir de groupes de touristes, de membres d'une association, de groupes d'étudiants du collégial ou de l'université, etc.

Clientèle scolaire

Il s'agit des élèves de la prématernelle, de la maternelle, du primaire et du secondaire, en saison scolaire, que ceux-ci soient inscrits ou non aux programmes éducatifs de l'institution muséale. Les enseignants et accompagnateurs doivent également être comptabilisés.

Note : Les élèves qui se prévalent du tarif « étudiant » en dehors d'une visite organisée par une école ne doivent pas être considérés dans la clientèle scolaire. Ils doivent être comptabilisés dans la clientèle générale.

Les étudiants du collégial et de l'université ne doivent pas être comptabilisés dans la clientèle scolaire. Ils doivent être inclus dans la clientèle générale (soit dans les visiteurs individuels ou dans les visiteurs en groupe organisé).

Nombre d'activités « hors murs »

Il s'agit des activités présentées par l'institution muséale dans un lieu qui n'est pas situé sur sa propriété (à l'exception des expositions itinérantes produites par votre institution et présentées dans d'autres institutions muséales ainsi que des activités tenues à l'extérieur du Québec).

Exemples d'activités ou d'expositions « hors murs » : celles présentées dans un parc municipal, une école, un centre commercial, les rues d'un quartier, etc.

Notes : Si une activité « hors murs » chevauche plusieurs mois, elle doit être comptée pour chacun des mois.

Si une activité « hors murs » est présentée plusieurs fois au même endroit au cours du mois, elle ne doit être comptée qu'une fois. Par contre, si une même activité « hors murs » est présentée à plusieurs endroits différents au cours du mois, elle doit être comptée autant de fois qu'il y a d'endroits.

Nombre de visiteurs « hors murs »

Il s'agit des visiteurs des expositions ou activités présentées par l'institution muséale dans un lieu qui n'est pas situé sur sa propriété (à l'exception des expositions itinérantes produites par votre institution et présentées dans d'autres institutions muséales ainsi que des activités tenues à l'extérieur du Québec).

Exemples d'activités ou expositions « hors murs » : celles présentées dans un parc municipal, une école, un centre commercial, les rues d'un quartier, etc.

Note : Lorsque des activités se déroulant dans un lieu situé sur votre propriété sont retransmises par télécommunication à des participants se trouvant à l'extérieur de l'institution, ces participants « à distance » ne sont pas considérés comme des visiteurs « hors murs ». Ils ne doivent pas être comptés dans les données de fréquentation de votre institution.